

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 16379
Numéro SIREN : 899 747 539
Nom ou dénomination : 1to1 Consulting Invest

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 67515



2106760501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 1to1 Consulting Invest

Numéro RCS : 899 747 539

Numéro Gestion : 2021B16379

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 47 AV GEORGE V
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R067515 (2021 67605)

Date du Dépôt : 27/05/2021

- Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

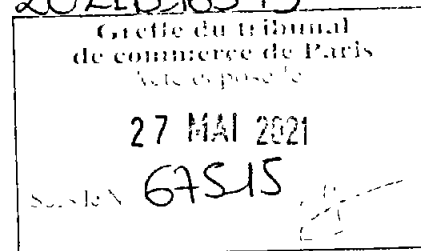
Date de l'acte : 27/05/2021

fait à Paris, le 27 mai 2021

bewiz

ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

2021B16379



1TO1 CONSULTING INVEST

Société par Actions Simplifiée
47, avenue George V – 75008 PARIS
RCS Paris en-cours

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE
1TO1 CONSULTING CONSENTI A LA
SOCIETE 1TO1 CONSULTING INVEST**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE ITO1 CONSULTING
CONSENTI A LA SOCIETE ITO1 CONSULTING INVEST**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé unique de la société ITO1 CONSULTING INVEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 26 mai 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société ITO1 CONSULTING à la société ITO1 CONSULTING INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre du transfert de 100 % du capital social et des droits de vote de la société 1TO1 Consulting (ci-après la « Société ») à la société 1TO1 CONSULTING INVEST.

Dans les termes et selon les conditions d'un protocole d'investissement conclu en date du 19 mai 2021 (le « Protocole d'Investissement »), il est convenu que Madame Lynne Cooper et Monsieur Alexis Jonathan Ways apportent à la société 1TO1 CONSULTING INVEST à la date de réalisation (la « Date de Réalisation »), conformément au sens qui est attribué à ce terme dans le Protocole d'Investissement, une partie des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

1.2. Apporteurs

- Madame Lynne Cooper, de nationalité anglaise, née le 26 mai 1973 à Darlington (Royaume-Uni) demeurant 301, avenue Persée à Bois Guillaume (76230) ;
- Monsieur Alexis Jonathan Ways, de nationalité française, né le 5 juin 1979 à Lilas (93) demeurant demeurant 108, rue du Morillon à Bois Guillaume (76230).

Ci-après désignés ensemble les « Apporteurs ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société 1TO1 CONSULTING INVEST, ci-après le « Bénéficiaire », est une société par actions simplifiée à associé unique en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le capital s'élève à 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérée.

Elle a son siège social à Paris (75008) - 47 avenue George V.

Le Bénéficiaire a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;
- toutes prestations de conseil et de gestion de patrimoine immobilier et de portefeuille de valeurs mobilières ;

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 1TO1 CONSULTING
CONSENTI A LA SOCIETE 1TO1 CONSULTING INVEST

- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

A la date du présent rapport, la Société est une société par actions simplifiée au capital de 207.093 euros, divisé en 207.093 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre 113.740 actions ordinaires et 93.353 actions de préférence.

Il est précisé que les Apporteurs se sont engagés, selon les termes et conditions du Protocole d'Investissement, à exercer la totalité de leurs BSPCE₂₀₁₃ et/ou BSPCE₂₀₁₇ à la Date de Réalisation, soit (i.) 300 BSPCE₂₀₁₃ et 1.000 BSPCE₂₀₁₇ attribués à Madame Lynne Cooper et (ii.) 1.500 BSPCE₂₀₁₇ attribués à Monsieur Alexis Jonathan Ways.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 529 417 248 et a son siège social situé Horizon 2000 Mach 6, Avenue des Hauts Grigneux à Bihorel (76420).

La Société a notamment pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, la formation auprès des entreprises ou des particuliers, la création d'outils pédagogiques, informatique, logiciels et leur commercialisation, l'activité de consultant en formation, recrutement ou gestion des ressources humaines.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront **35.739 actions ordinaires** de la Société (les « Actions 1to1 Consulting Apportées »), représentant 17,03 % environ du capital social et des droits de vote de la Société (en ce compris les actions issues de l'exercice par les Apporteurs de leurs BSPCE₂₀₁₃ et/ou BSPCE₂₀₁₇), au Bénéficiaire.

Les Actions 1to1 Consulting Apportées seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre d'actions ordinaires apportées	Valeur de l'apport
Madame Lynne Cooper	4.612	49.439,48 €
Monsieur Alexis Jonathan Ways	31.127	333.673,58 €
Total	35.739	383.113,06 €

Les Actions 1to1 Consulting Apportées seront apportées pour une valeur de 383.113,06 euros.

2.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est soumise à la condition suspensive d'approbation à la Date de Réalisation par les associés du Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports conformément à l'article L. 225 147 du Code de commerce, du principe et de l'évaluation de l'apport, ainsi que de l'augmentation de capital par émission des Actions Nouvelles en rémunération de l'apport et des modifications corrélatives des statuts du Bénéficiaire.

Il est expressément convenu qu'à défaut de réalisation de la condition suspensive à la Date de Réalisation, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, à moins que les parties n'aient décidé, d'un commun accord et par écrit, de reporter à une date ultérieure cette date, sans préjudice de tous droits à indemnisation que les Apporteurs ou le Bénéficiaire pourront faire valoir à raison de cette caducité ou de la non-réalisation à la Date de Réalisation du fait d'un manquement de l'autre partie ayant empêché la réalisation dans les délais de la condition suspensive.

L'apport des Actions 1to1 Consulting Apportées sera réalisé à la Date de Réalisation de la condition suspensive.

2.3. Evaluation de l'apport

L'apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que la valeur d'apport soit déterminée d'un commun accord sur la base du prix de cession par titre de la Société retenu dans le cadre du Protocole d'Investissement.

La valeur des Actions 1to1 Consulting Apportées a ainsi été fixée à un prix de 383.113,06 euros, soit une valorisation de 10,72 euros environ par action ordinaire apportée.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport, le Bénéficiaire émettra au profit des Apporteurs :

- 383.112 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, lesquelles seront entièrement souscrites et libérées dès leur création au prix de 1 euro par action ordinaire nouvelle, et inscrites au compte des Apporteurs ;
- une soulte d'un montant total de 1,06 euro, correspondant à la différence entre la valeur totale de l'apport et la valeur totale des actions nouvelles.

Les Actions Nouvelles émises seront attribuées aux Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre d'actions ordinaires nouvelles	Soulte
Madame Lynne Cooper	49.439	0,48 €
Monsieur Alexis Jonathan Ways	333.673	0,58 €
Total	383.112	1,06 €

Du fait des rompus, il résultera une soulte d'un montant global d'environ 1,06 euro au versement de laquelle les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement.

L'émission des Actions Nouvelles entraînera une augmentation de capital social du Bénéficiaire d'un montant total de 383.112 euros.

2.5. Aspects juridiques et fiscaux

2.5.1. Réalisation de l'apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au paragraphe 2.2, la signature du Traité d'Apport entraînera ordre irrévocable de transfert des Actions 1to1 Consulting Apportées au Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles seront émises par le Bénéficiaire par inscription sur un compte ouvert au nom de chacun des Apporteurs dans les registres d'associés du Bénéficiaire à la Date de Réalisation, après justification par le Bénéficiaire de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives.

2.5.2. Régime fiscal

Conformément aux termes de l'article 810-I du Code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des actions apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse (i.) des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 juin 2020, (ii.) d'un atterrissage du résultat pour l'exercice clos au 30 juin 2021 et (iii.) d'un rapport de due diligence établi dans le contexte de la conclusion du Protocole d'Investissement ;
- nous avons apprécié les prévisions d'affaires de la Société pour la période courant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 (5 exercices) ;

- nous avons examiné le Traité d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons obtenu et analysé le Protocole d'Investissement ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer l'associé unique sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les actions sont apportées. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des Actions 1to1 Consulting Apportées.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons jugé de la pertinence des méthodes utilisées pour évaluer les actions apportées à leur valeur réelle.

Afin d'étayer notre analyse de la valeur attribuée aux Actions 1to1 Consulting Apportées, et notamment le montant de l'EBITDA normatif sous-tendant la valeur de l'apport, nous avons obtenu un atterrissage du résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2021. Nous nous sommes assurés que les valeurs retenues pour déterminer les données prévisionnelles sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour la détermination de ces données.

Sur cette base, nous avons mis en œuvre une approche de valorisation par la méthode des comparables, qui consiste à valoriser la société dont les titres sont apportés par référence aux multiples observés pour des sociétés réputées comparables en termes d'activité, de modèle

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE 1TO1 CONSULTING
CONSENTI A LA SOCIETE 1TO1 CONSULTING INVEST

économique et de taille. Notre appréciation de l'évaluation de la valeur de la Société a été obtenue par application de multiples à l'EBITDA normatif pour l'exercice 2021 et ensuite ajustée du niveau d'endettement net.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des Actions 1to1 Consulting Apportées est au moins égale à la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'apport.

En outre, la valorisation de l'apport retenue est confortée par les termes du Protocole d'Investissement.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 383.113,06 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des Actions 1to1 Consulting Apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des Actions Nouvelles à émettre par le Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Laurent BENOUDIZ

